

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

ARTICLES DE LITERIE

DOMAINE COUVERT

Sont considérés comme des articles de literie au sens du décret n° 2000-164 les coussins, les traversins, les oreillers, les couettes, les édredons et les couvertures matelassées. Il peut s'agir de produits neufs ou reconditionnés.

Les coussins conçus pour être intégrés, de quelque manière que ce soit, dans un siège ne sont pas considérés comme des articles de literie.

Les matelas ne relèvent pas du décret n° 2000-164.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

■ [Directive 2001/95/CE](#) du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

■ [Décret n°2000-164 du 23 février 2000](#) relatif à la sécurité de certains articles de literie

NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ

■ Liste publiée par [avis](#) au JORF du 21 juillet 2012

OBLIGATION D'ETIQUETAGE

■ [Décret n° 86-583 du 14 mars 1986](#) portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les produits d'ameublement

■ [Circulaire du 2 octobre 1989](#) relative à l'application du décret n° 86-583 du 14 mars 1986 concernant les objets d'ameublement

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Conseil national de la Literie
94, rue Saint Lazare, 75009 PARIS – Tél. 01 42 81 26 26
<http://www.belle-literie.com>